

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 octobre 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de BELPECH

Légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDAL Pierre, Maire.

Convocation en date du 5 octobre 2022

A l'ouverture de la séance, le quorum est atteint avec 9 membres + 1 pouvoir.

**Désignation d'un secrétaire de séance : Estelle VILESPY**

**Ordre du jour**

- Approbation procès-verbal du 22 juin 2022
- Demande subvention associations- DELIBERATION N°2022/05/001
  - AAPPMA
  - LaBelPech
  - APDMR
  - Les fins gourmets
- Attribution subvention façade - 2 DELIBERATION N°2022/05/002
- Approbation protocole ALOGEA – immeubles rue de la Tour DELIBERATION N°2022/05/003
- Frais fonctionnement école– participation des communes DELIBERATION N°2022/05/004
- Frais fonctionnement cantine – participation des communes DELIBERATION N°2022/05/005
- Personnel : Ouverture de Poste – DELIBERATION N°2022/05/006
- Décision Modificative du budget 2022 – DELIBERATION N°2022/05/007
- Dossier demande subventions pour travaux
  - \* RENOVATION GROUPE SCOLAIRE -DELIBERATION N°2022/05/008
  - \* FOND DE CONCOURS « ENVIRONNEMENT » CCPLM-DELIBERATION N°2022/05/009
  - \* REHABILITATION IMMEUBLE RUE DES ECOLES -DELIBERATION N°2022/05/010
  
- Décisions du Maire
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18h.

## **Approbation procès-verbal du 22 juin 2022**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 à l'approbation du Conseil Municipal  
\*\*\*\*

**Présents :** VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, BOUSQUET Noël, FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés :** FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, HOCQUERELLE Alix, SCIAU Florence, MARIO Jean Christophe, Christine CROS

**Absent :**

**Procurations :** FELIU Joseph a donné procuration à VIDAL Pierre

**Vote du Conseil :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

## **Subvention associations – DELIBERATION N°2022/05/001**

### **AAPPMA**

Subvention de 150 € pour fournitures chez les commerçants de Belpech à l'occasion de la Journée de la pêche du 28 août 2022

### **LaBelPech**

Une nouvelle association a été créée : « LaBelPech » ayant pour but des représentations de théâtre amateur. Le bureau de cette association a déposé un dossier de demande de subvention pour l'aide à l'achat d'un éclairage.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 520 €

### **APDMR**

L'Association Pour le Développement de la Maison de Retraite a déposé un dossier complet de demande de subvention pour l'année 2022

Il est proposé d'attribuer une subvention de 520 €

### **Les Fins Gourmets**

Subvention de 150 € pour fournitures chez les commerçants de Belpech à l'occasion l'organisation du chapitre le 25 septembre 2022

\*\*\*\*\*

**Présents :** VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, BOUSQUET Noël, FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés :** FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, HOCQUERELLE Alix, SCIAU Florence, MARIO Jean Christophe, Christine CROS

**Absent :**

**Procurations :** FELIU Joseph a donné procuration à VIDAL Pierre

**Vote du Conseil :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

## **Attribution subvention Façade - DELIBERATION N°2022/05/002**

La commission cadre de vie avait accordé des subventions provisoires à :

- Monsieur FARNEDA Cyrille pour la réfection de la façade de l'immeuble lui appartenant, situé rue Tournefeuille à Belpech, cadastré AY 65.

Les travaux sont terminés, Monsieur FARNEDA Cyrille nous a présenté la facture acquittée correspondant aux travaux prévus.

	Devis H.T.	Subvention provisoire H.T.	Facture H.T.	Subvention définitive H.T.
Façade	7 360 € Hors échafaudage	2 944 € (40 %)	7 904.74 € avec pose échafaudage	3 161.90 €
Total		2 944 €		3 161.90 €

La commission a vérifié la conformité des travaux et propose de prendre en charge la pose de l'échafaudage comme pour les précédents dossiers

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi définitif de cette subvention.

\*\*\*\*

**Présents :** VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, BOUSQUET Noël, FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés :** FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, HOCQUERELLE Alix, SCIAU Florence, MARIO Jean Christophe, Christine CROS

**Absent :**

**Procurations :** FELIU Joseph a donné procuration à VIDAL Pierre

**Vote du Conseil :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

## **Approbation protocole ALOGEA – immeubles rue de la Tour - DELIBERATION N°2022/05/003**

Estelle Vilespsy rappelle que la Commune a sollicité ALOGEA afin d'étudier la faisabilité d'acquérir un ensemble immobilier ancien rue de la Tour et ainsi permettre la création de logements locatifs sociaux.

Plusieurs rencontres se sont tenues, l'étude de faisabilité a été confiée par ALOGEA à Monsieur Florent AURIOL architecte.

ALOGEA a déposé une demande de subvention auprès du Fonds Friches EDITION 3. Le projet a été retenu et une subvention de 335 000 € a été octroyée.

Plusieurs engagements sont proposés dans un protocole d'accord entre la Mairie de Belpech et ALOGEA :

**Engagements de la commune de Belpech :**

- Transmettre à ALOGEA la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer ce protocole ;
- Céder l'ensemble de l'emprise foncière au prix de 105 828 € (coût correspondant aux travaux de rénovation engagés récemment par la commune) ;
- Octroyer une subvention d'équilibre d'environ 35 000 € afin de permettre l'attribution « encascade » des aides du Département et de la Région ;
- Faciliter toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

- Promouvoir le projet afin de faciliter la location des logements. Cela du démarrage des travaux jusqu'à la location ;
- Autoriser ALOGEA à réaliser les travaux sur le terrain ;
- Autoriser ALOGEA à faire réaliser tous types de sondages qui seraient nécessaires à l'étude de faisabilité de l'opération ;
- Accompagner ALOGEA dans ses démarches vis à vis des partenaires institutionnels notamment afin de permettre le déclenchement d'une subvention départementale et régionale
- Le cas échéant et après accord entre les parties, accepter la rétrocession des espaces concernés une fois les réserves levées et la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAACT) déposée, le tout faisant suite la réception conjointe qui sera réalisée avec ALOGEA ;
- Proposer à ALOGEA un nom de Résidence pour ce programme.

### Engagements d'ALOGEA

---

Si les conditions suivantes sont réunies :

- 1) Cession du foncier et versement de la subvention d'équilibre par la Commune ;
- 2) Versement de la subvention Fonds friches de 335 000 € par l'Etat ;
- 3) Validation du projet technique et financier par les services de l'Etat (DDT 09) et obtention d'une décision de financement favorable ;
- 4) Validation du projet technique par les concessionnaires (ENEDIS, France Telecom...) ;
- 5) Obtention des autorisations d'urbanisme (permis de construire) ;
- 6) Obtention des prêts nécessaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 7) Obtention des garanties d'emprunts par le Conseil Départemental de l'Aude.

ALOGEA s'engage à :

- Réaliser environ 8 logements sociaux au sein de l'ensemble immobilier existant ;
- Réaliser les travaux d'aménagement de la salle communale (R+1) et du commerce au (RDC) dans la limite de 70 500 € ;
- Revendre à la Commune de BELPECH la salle communale (division en volume) et le commerce dans la limite du coût des travaux engagés par ALOGEA (la somme de la subvention versée par la commune à ALOGEA et le coût des travaux d'aménagement des surfaces destinées à la commune doit s'équilibrer avec le prix de cession de l'ensemble immobilier qui est fixé à 105 828 €) ;
- Informer la Commune de BELPECH de l'avancement du dossier ;
- Le cas échéant, rétrocéder dès la Déclaration d'achèvement de travaux les parcelles correspondant aux aménagements extérieurs et les éventuels réseaux afférents.

Nota :

ALOGEA assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme ci-dessus et notamment :

- La désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, géomètre, contrôleur technique, coordonnateur SPS...etc. ;
- La désignation des entreprises de bâtiment ;
- Le contrôle général des prestations de l'ensemble des intervenants dans le projet de construction ;
- Le suivi des travaux jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et de l'autoriser à signer le protocole d'accord entre la Commune et ALOGEA ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

Céline Benazeth demande si le jardin du Presbytère est transféré à ALOGEA. Estelle VILESPY lui répond que non, ce jardin reste la propriété de la commune qui en aura l'usage.

Estelle VILESPY précise :

- Qu'ALOGEA, suite à un appel d'offre, a choisi pour maître d'œuvre le cabinet AURIOL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, 1 rue Joliot Curie 11150 BRAM, pour le suivi des travaux de l'opération.
- qu'à l'issue de l'opération, un nom de résidence devra être proposé à ALOGEA. L'ensemble des conseillers présents propose le nom de « le château d'en bas ».

\*\*\*\*

**Présents :** VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, , BOUSQUET Noël, , FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, Christine CROS formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés :** FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, HOCQUERELLE Alix, SCIAU Florence, MARIO Jean Christophe,

**Absent :**

**Procurations :** FELIU Joseph a donné procuration à VIDAL Pierre

**Vote du Conseil :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

**Frais fonctionnement école et cantine – participation des communes -  
DELIBERATION N°2022/05/004 et DELIBERATION N°2022/05/005**

**ECOLE DELIBERATION N°2022/05/004**

*Présentation du bilan financier du fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2021/2022*

désignation	montant des dépenses 2021-2022
subvention coopérative scolaire	2 000,00 €
subvention gouter Noël	246,00 €
visite collège Mazères	
fournitures scolaires	7 697,79 €
piscine transport et entrées	3 436,60 €
électricité	2 388,14 €
eau	851,96 €
chauffage	11 427,25 €
personnel communal (ATSEM + Ménage)	78 667,00 €
contrat photocopieur	1 638,69 €
produits entretien	1 761,90 €
pharmacie	122,10 €
entretien bâtiments	188,75 €
prévention routière	300,00 €
ENT	50,00 €
<b>total fonctionnement</b>	<b>110 776,18 €</b>

Le bilan de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2021-2022 fait apparaître un montant de dépenses de 110 776,18 € pour 123 enfants scolarisés, soit un montant de 900 € par enfant.

Le poste salaires a fortement augmenté du fait des arrêts maladies, la CNP rembourse une partie du salaire mais pas la totalité et il y a en plus le salaire des personnes que l'on a dû employer pour les remplacements.

Le nombre d'enfants domiciliés dans des communes participant aux frais de fonctionnement de l'école est de 25.

Monsieur le Maire propose de porter la participation des communes, dont les enfants fréquentent l'école de Belpech, à 750 € par enfant et demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*

**Présents :** VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, BOUSQUET Noël, FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, Christine CROS, MARIO Jean Christophe,

formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés :** FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, HOCQUERELLE Alix, SCIAU Florence,

**Absent :**

**Procurations :** FELIU Joseph a donné procuration à VIDAL Pierre

**Vote du Conseil :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

## CANTINE DELIBERATION N°2022/05/005

Présentation du bilan financier du fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2021/2022

désignation	montant des dépenses
ALIMENTATION	32 305,23 €
EAU	560,07 €
GAZ	680,00 €
ELECTRICITE	7 547,63 €
PRODUITS D'ENTRETIEN	1 510,20 €
ENTRETIEN MATERIEL ET BATIMENT	
ANALYSES REPAS ET PLANS DE SURFACE	511,20 €
SALAIRES	31 800,00 €
DIETETICIENNE	525,00 €
ENTRETIEN BATIMENT	
MAINTENANCE CUVE GAZ	310,62 €
INTERET PRÊT (400 000 € taux 4,39 % sur 15 ans)	8 266,07 €
<b>total fonctionnement</b>	<b>84 016,02 €</b>
<b>total repas année 2021/2022</b>	<b>10 660</b>
<b>recettes repas enfants cantine à 2,65 €</b>	28 249,00 €
<b>coût de revient d'un repas</b>	7,88 €
<b>RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE</b>	55 767,02 €
<b>reste à charge par repas</b>	5,23 €

Le nombre de repas servis en 2021-2022 est de : 10 660

Montant total des dépenses : 84 016,02 €

Le prix de revient du repas est donc pour l'année scolaire 2021-2022 de : 7,88 €

Le montant des recettes s'élève à : 28 249 € €

La participation restant à la charge de la commune s'élève donc à 55 767,02 soit 5,23 € par repas.

Monsieur le Maire propose, de porter la participation des communes, dont les enfants fréquentent la cantine de Belpech, à 5 € par repas et demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Christine CROS demande le prix payé par les familles pour un repas. Céline BENAZETH répond que le prix du repas s'élève à 2,65 €. Elle proposera au prochain conseil municipal de voter une hausse de 20 cts et donc de passer le prix du repas à 2,85 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle précise que le coût de revient du repas (alimentation) a baissé de 0,03 cts par rapport à l'année précédente. Les dépenses sont bien maîtrisées.

Céline apporte les précisions suivantes :

- la commune de Belpech a bénéficié dans le cadre du plan de relance d'un financement pour un montant total de 8 139 € afin d'acheter une éplucheuse à légumes, un logiciel de gestion MAIA pour les achats de fournitures et d'élaboration des plans alimentaires ainsi que la formation à ce logiciel.
- une demande de financement est cours d'élaboration auprès de la chambre d'agriculture de l'Aude dans le cadre du programme Lait Fruit.

\*\*\*\*

**Présents :** VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, BOUSQUET Noël, FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, Christine CROS, MARIO Jean Christophe, SCIAU Florence,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés :** FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, HOCQUERELLE Alix,

**Absent :**

**Procurations :** FELIU Joseph a donné procuration à VIDAL Pierre

**Vote du Conseil :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

### **Personnel ouverture de poste - DELIBERATION N°2022/05/006**

Monsieur le Maire propose de pérenniser l'emploi de Jérémy CARRERA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Afin de concrétiser cet emploi le tableau des effectifs doit être modifié et ouvrir un poste d'adjoint technique :

Situation au 1 <sup>er</sup> juillet 2021	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
1 poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures	1 poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures
2 postes adjoint administratif principal 1er classe 35 heures	2 postes adjoint administratif principal 1er classe 35 heures
1 Poste d'ATSEM principal 1er classe 35 heures	1 Poste d'ATSEM principal 1er classe 35 heures
6 Postes d'adjoint technique territorial 35 heures	7 Postes d'adjoint technique territorial 35 heures
2 Postes d'adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	2 Postes d'adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'agent de maîtrise principal
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif

Jean-Robert FOURES demande si un temps complet est nécessaire. Céline BENAZETH répond par l'affirmative dans le sens où Monsieur BLEIN a fini son contrat d'apprentissage au 31/08/2022 et que Madame LELIEVRE ne peut assurer son mi-temps au sein des services techniques.

Jean-Robert FOURES demande s'il était nécessaire d'utiliser des désherbeurs thermiques pour l'entretien des espaces dans le village. Oui car la législation actuelle n'autorise plus l'utilisation du produits phytosanitaires et les produits sans substances nocives ne sont pas efficaces actuellement.

\*\*\*\*

**Présents :** VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, BOUSQUET Noël, , FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, Christine CROS, MARIO Jean Christophe, SCIAU Florence,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés :** FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, HOCQUERELLE Alix,

**Absent :**

**Procurations :** FELIU Joseph a donné procuration à VIDAL Pierre

**Vote du Conseil :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13



**Décision modificative du budget 2022 DELIBERATION N°2022/05/007**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Imputation	DEPENSES	RECETTES	DETAIL
ARTICLE 021 CHAP 021		60 560,00	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>60 560,00</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Imputation	DEPENSES	RECETTES	DETAIL
ARTICLE 2313 CHAP 23 OP 163	90 000,00		TRAVAUX MUR SOUTÈNEMENT CASTELAS - TRAVAUX ET MAÎTRISE ŒUVRE
ARTICLE 2315 CHAP 23 OP 178	10 000,00		COMPLEMENT TRAVAUX AVENUE PYRENEES ET CHEMIN DE L'ESTAUD
ARTICLE 2152 CHAP 21 OP 194	10 000,00		SECURITE AVENUE DES PYRENEES OP
ARTICLE 2313 CHAP 23 OP 197	5 000,00		COMPLEMENT POUR TRAVAUX URGENT EGLISE
ARTICLE 2313 CHAP 23 OP 201	6 000,00		AUDIT ENERGETIQUE ECOLE POUR 5 340 € TTC (DEVIS SAS ECOBE 09)
ARTICLE 2128 CHAP 21 OP	7 560,00		DEMOLITION HANGAR HAMEAU DE MARTY
ARTICLE 205 CHAP 20 OP 101	-3 000,00		ACHAT LOGICIEL MAIA MIS EN FONCTIONNEMENT
ARTICLE 2158 CHAP 21 OP 101	-10 000,00		PLAQUES DE RUE SUITE MISSION POSTE - PREVU EN 2023
ARTICLE 202 CHAP 20 OP 199	-55 000,00		PLU - PREVU EN 2023
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>60 560,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>60 560,00</b>	<b>60 560,00</b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Imputation	DEPENSES	RECETTES	DETAIL
ARTICLE 64131 CHAP 012		20 000,00	INDEMNITES JOURNALIERES PERCUES SUITE MALADIE
ARTICLE 74124 CHAP 74		46 634,00	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE : PREVU 50 000 € NOTIFIEE ET REALISEE 205 815 €
ARTICLE 744 CHAP 74		6 126,00	AJUSTEMENT FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
ARTICLE 7788 CHAP 77		7 800,00	VENTE TERRAIN BELONDRADE DAMIEN
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>80 560,00</b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Imputation	DEPENSES	RECETTES	DETAIL
ARTICLE 60611 CHAP 011	-50 000,00		PRESTATIONS DE SERVICE : AJUSTEMENT CREDIT SUITE ERREUR VENTILATION BUDGET PRIMITIF
ARTICLE 611 CHAP 011	50 000,00		
ARTICLE 64131 CHAP 012	20 000,00		AJUSTEMENT SUITE REMPLACEMENT PERSONNEL MALADIE
ARTICLE 023 CHAP 023	60 560,00		VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>80 560,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 560,00</b>	<b>80 560,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL 2 SECTIONS</b>	<b>141 120,00</b>	<b>141 120,00</b>	

\*\*\*\*

**Présents :** VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, BOUSQUET Noël, , FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, Christine CROS, MARIO Jean Christophe, SCIAU Florence,  
ormant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés :** FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, HOCQUERELLE Alix,

**Absent :**

**Procurations :** FELIU Joseph a donné procuration à VIDAL Pierre

**Vote du Conseil :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

**Dossier demandes subvention pour travaux - DELIBERATION N°2022/05/008 ET DELIBERATION N°2022/05/009 ET DELIBERATION N°2022/05/010**

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions doivent être déposées avant le 31 octobre auprès des différents organismes de financement.

**RENOVATION GROUPE SCOLAIRE - DELIBERATION N°2022/05/008**

Céline Bénazeth soumet le projet de rénovation de l'école de la commune.

Le projet est divisé en 3 zones :

- Zone 1 : partie maternelle
- Zone 2 : partie primaire bâtiment récent
- Zone 3 : ancien bâtiment

La partie qui nécessite une rénovation urgente est la zone 3.

- Chauffage
  - Installer un chauffage par pompe à chaleur, avec en émetteurs soit des splits soit un système de gainable en comble (avantage : froid en été)
  - Vérification de la charpente pour supporter le poids de la centrale intérieure
  - Suppression des radiateurs de la zone 3
- Rénover les 4 salles de classe :
  - Refaire les sols
  - Démolition de la chape + carrelage + plinthes
  - Nouvelle chape + carrelage + plinthes (ou sol souple)
  - Installer un faux-plafond (isolation déjà présente en combles)
  - Plafond placo suspendu ou démontable – voire pour des dallesphoniques
  - Luminaires LED + rétroprojecteur
- Accès aux 4 classes :
  - Démolition des sas compris le placard avec sa porte
  - Recréer des sas avec adaptation PMR
  - Remplacer les portes, leur serrure, et les menuiseries donnant sur le couloir
  - Installer des menuiseries en bois + double vitrage – augmenter les allèges ou installer du vitrage opaque pour moins de visibilité depuis l'extérieur
  - Isoler le mur de façade Est et celui côté cour
  - Créer des doublages non isolés sur les cloisons intérieures pour intégrer l'électricité et la zone de projection
  - Repeindre les murs et plafonds
  - Refaire l'électricité + réseau informatique
  - Créer du rangement contre la cloison du couloir – possibilité de supprimer une menuiserie pour créer un placard haut
- Salle de motricité :
  - cloison mobile
- Installer une VMC
- Rénover le couloir
  - Refaire les peintures
  - Installer un panneau de protection en bas de mur
  - Remplacer les patères

Des modifications sont encore à apporter sur le chiffrage notamment pour la cloison mobile et le chauffage. La première estimation s'élève à **134 000 € H.T.**

Un rendez-vous est prévu le 12 octobre à 10 h pour une dernière mise au point afin qu'un chiffrage définitif puisse être établi.

Une partie de la rénovation de la zone 2 pourra être réalisée par les employés techniques (peintures)

La rénovation de la zone 1 et une partie de la zone 2 feront l'objet d'une tranche de travaux à présenter en demande de subventions en 2023 pour des travaux en 2024 :

➤ Les sanitaires communs :

- Refaire les peintures des murs et plafonds
- Réparer les portes, remplacer les vantaux
- Ajouter de la faïence contre le mur du préau
- Installer un éclairage sur détection
- Supprimer la fontaine pour installer un siphon de sol
- Ajouter des lave-mains

➤ Rénover le couloir de la zone 2 :

- Refaire le sol souple

➤ École maternelle :

✓ *Réaménager les sanitaires d'entrée :*

- intimiser les WC en installant des panneaux et portes à mi-hauteur
- Nouveau carrelage
- Déplacer les machine à laver et sèche-linge dans le local ménage créé
- Créer un rangement fermé et des étagères
- Condamner l'accès depuis le sas d'entrée
- Conserver le WC adulte

✓ *Réaménager le dortoir*

- Prévoir de 10 à 12 couchages
- Le réduire pour agrandir la salle de classe
- Démolition de la cloison + menuiseries
- Création d'une cloison phonique avec un passage direct par une porte vers la classe et le sas
- Reprise de l'électricité
- Reprise des sols des 2 pièces + plinthes + peinture mur et plafond
- Création d'un rangement

✓ *Réaménager la salle de réunion :*

- créer du rangement
- Revoir les radiateurs

✓ *Réaménager le sanitaire mitoyen*

- supprimer la douche pour créer un WC PMR et un siphon permettant d'avoir une douche sans bac
- Fermer les sanitaires enfants, installer un pare-vue pour fermer un WC

✓ *Remplacer les menuiseries*

- Menuiseries en aluminium assorties à celle de l'élémentaire + BS extérieurs électriques (attention à la dimension des menuiseries donnant sur la rue, le BS devra être extérieur afin de conserver la luminosité) ?

✓ *Chauffage*

- Radiateurs à eau raccordés au nouveau système de PAC (pas de climatisation possible si radiateurs conservés)
  - OU suppression des radiateurs si possibilité d'installer du gainable en combles, donc climatisation et chauffage à la fois (voir le type de plafond existant)
- ✓ *Installer une VMC*
  - ✓ *Revoir le tableau électrique pour adaptation*
  - ✓ *Installer un auvent pour l'entrée côté rampe (soit au-dessus de la porte soit le long de la façade)*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet. Il précise que le chiffrage définitif de la zone 3 sera communiqué dès que possible.

Il propose de déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Aude, de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de la région Occitanie.

\*\*\*\*

**Présents :** VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, BOUSQUET Noël, , FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, Christine CROS, MARIO Jean Christophe, SCIAU Florence,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés :** FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, HOCQUERELLE Alix,

**Absent :**

**Procurations :** FELIU Joseph a donné procuration à VIDAL Pierre

**Vote du Conseil :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

## **FONDS DE CONCOURS "ENVIRONNEMENT"- DELIBERATION N°2022/05/009**

Le conseil communautaire de la Communauté Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a mis en place un fond de concours « ENVIRONNEMENT » le 16 juin 2022 autour de 6 thèmes : l'eau, la biodiversité, l'éclairage public, les énergies renouvelables, la rénovation énergétique et la mobilité. La CCPLM. La somme allouée par commune est de 1 000 € pour un montant de dépenses minimum de 2 000 €. Cette somme pourra être augmenté en fonction du nombre de dossier déposé. Le dossier de demande doit parvenir à la CCLPLM au plus tard le 31 octobre 2022.

Dans ce cadre La Commune de Belpech souhaite mettre en place :

- des interrupteurs crépusculaires sur 6 armoires d'éclairages publics de la commune pour la somme de 739.93 € HT pour le matériel et va mobiliser 2 agents sur 2 jours,
- des lampes LED sur les éclairages du centre-ville, de l'avenue du pont de l'Hers et la rue Saint-Jean de la commune pour la somme de 1 412.77 € HT pour le matériel et va mobiliser 2 agents sur 1 jour et l'utilisation de la nacelle de la Mairie,
- des mousseurs sur les robinets des bâtiments publics pour un montant de 231.38 € HT pour le matériel et va mobiliser a agent sur 1 jour,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et propose de déposer la demande d'aide financière auprès de la CCPLM

\*\*\*\*

**Présents :** VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, BOUSQUET Noël, , FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, Christine CROS, MARIO Jean Christophe, SCIAU Florence,  
ormant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés :** FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, HOCQUERELLE Alix,

**Absent :**

**Procurations :** FELIU Joseph a donné procuration à VIDAL Pierre

**Vote du Conseil :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

### **REHABILITATION IMMEUBLE RUE DES ECOLES - DELIBERATION N°2022/05/010**

Estelle Vilespy présente le projet de réhabilitation de l'immeuble Rue des Ecoles, Maison des associations, proposé par le Cabinet d'Architecte C+C'

Il prévoit notamment de prendre la salle d'eau qui se trouve côté cours (dans les bureaux de la MJC) pour nous permettre de bénéficier de la fenêtre, séparer les WC et aménager l'entrée.

Côté MJC, nous prévoyons aussi un rafraîchissement complet des bureaux et changement des fenêtres.

Au rez-de-chaussée, un faux plafond sera posé pour camoufler les nouveaux réseaux et améliorer l'isolation phonique entre les salles et le logement. On en profite pour supprimer les néons et mettre des LED.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T.	Financeurs	Montant H.T.
Travaux	125 122,64 €	Département 30 %	42 416,57 €
Maitrise d'œuvre et contrôle + 13 %	16 265,94 €	Région 20 %	28 277,72 €
		DSIL 2022 30 %	42 416,57 €
		Autofinancement 20 %	28 277,72 €
<b>Total H.T.</b>	<b>141 388,58 €</b>		<b>141 388,58 €</b>
TVA 20 %	28 277,72 €		
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>169 666,30 €</b>		

\*\*\*\*

**Présents :** VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, BOUSQUET Noël, , FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, Christine CROS, MARIO Jean Christophe, SCIAU Florence,  
ormant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés :** FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, HOCQUERELLE Alix,

**Absent :**

**Procurations :** FELIU Joseph a donné procuration à VIDAL Pierre

**Vote du Conseil :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

## Décisions du Maire

Les documents suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

### Décision n° 015 :

Le devis de l'entreprise EURL VALLEZ de Salles sur l'Hers a été accepté pour effectuer des travaux de réfection de chaussée au hameau des Salamous pour un montant de 5 883,00 € H.T. le 23 juin 2022.

### Décision n° 016 :

Le devis de la SARL CCP (Chaudronnerie-Charpente-Tuyauterie Pyrénéenne) de Varilhes pour des travaux d'aménagement de la zone de débarquement au Moulin du Bosquet sur les berges de l'Hers a été signé pour un montant de 9 200 € H.T. le 28 juin 2022.

### Décision n° 017 :

Le contrat photocopieur arrivant à terme, Monsieur le Maire a décidé le 19 juillet 2022 :

**1- De louer :** un photocopieur de marque OLIVETTI D-COLOR MF259 pour le service administratif de la Commune de BELPECH, 5 rue René Cassin, auprès de la Société BUREAUX situé ZA DU GABRIELA 09100 PAMIERES (SIRET 414948500 00053), à compter de la signature des contrats et pour une durée de 21 trimestres.

**2 - De signer le contrat de location correspondant :**

- Loyer mensuel total d'un montant de 143 € H.T. sera versé par mandat administratif et par échéance trimestrielle sur 21 trimestres à BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS (SIRET 632017513 03320).

**3- De souscrire un contrat de maintenance** auprès de la Société BUREAUX situé ZA DU GABRIELA 09100 PAMIERES (SIRET 414948500 00053), aux conditions suivantes :

- Coût de la photocopie noire : 0.004 € H.T., relevé trimestriel,
- Coût de la photocopie couleur : 0.04 € H.T., relevé trimestriel,
- Forfait connectique mensuelle : 10 € H.T.,
- Payable par mandat administratif.

### Décision n° 18 :

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au marché maîtrise d'œuvre avec le cabinet AURIOL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, pour la restauration et mise en valeur de l'ancienne chapelle du rosaire sur le site du Castelas à Belpech.

Le CCAP du marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et mise en valeur de la Chapelle du Rosaire sur le site du Castelas prévoyant la conclusion d'un avenant en cas de modification de la rémunération du maître d'œuvre,

Monsieur le Maire a signé le 9 septembre 2022 un avenant avec le cabinet AURIOL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE ci-après détaillé :

<b>MONTANT MARCHÉ INITIAL</b>	<b>14 437.50 €</b>	<b>2 887.50 €</b>	<b>17 325.00 €</b>
<b>MONTANT AVENANT 1</b>	<b>11.76 €</b>	<b>2.35 €</b>	<b>14.11 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>	<b>14 449.26 €</b>	<b>2 889.85 €</b>	<b>17 339.11 €</b>

## Questions diverses

Selon le règlement du Conseil Municipal, aucune question diverse n'a été adressé à Monsieur le Maire 48 h avant le début de la séance.

Conformément au règlement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

Le Maire  
Pierre VIDAL



La Secrétaire  
Estelle VILESPY